

Règlement du concours « L'immobilier de demain » (2021)

Article 1 : Organisateur

Le cabinet DS Avocats, SELAS dont le siège est situé 6, rue Duret 75116, Paris (RCS 879 599 645) représenté par son président, Monsieur Olivier Fages, organise le concours «L'immobilier de demain».

Dépôt des dossiers et inscription par retour d'email: concoursimmobilier@dsavocats.com: les destinataires seront les membres désignés pour suivre le pilotage du concours.

Le cabinet DS Avocats est désigné ci-dessous par la dénomination « DS Avocats ».

Article 2 : Annonce du concours

Le dépôt des candidatures se fait au plus tard le dimanche 7 novembre 2021 minuit. La soutenance des 10 dossiers sélectionnés ainsi que la soirée de remise des prix se feront le jeudi 25 novembre 2021 dans nos locaux parisiens, sauf report nécessaire notamment du fait de la crise sanitaire.

Le concours est annoncé :

- sur Internet sur le site www.dsavocats.com ;
- sur Internet sur les réseaux sociaux LinkedIn et Twitter ;
- sur des brochures, des kakémonos, des vidéos promotionnelles, etc.

Il est ouvert à toute personne physique, résidant en France, dès lors que ladite personne a la qualité d'étudiant(e) inscrit(e) et poursuivant ses études en quatrième année, cinquième année ou plus, dans les filières suivantes : droit, sciences politiques, commerce, sociologie, économie, architecture, ou travaux publics (a minima Master 1, Master 2 ou équivalents). Les étudiants qui sont parallèlement en activité professionnelle (alternance, ...) également admis. Sont exclus de ce concours les avocats et salariés du cabinet DS

Avocats, les membres de leurs familles ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et la gestion de ce concours.

Une seule participation par personne est autorisée (mêmes noms, prénoms, adresses postales et adresses e-mail).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des prix proposés.

Article 3 : Inscription

L'objectif du concours est de récompenser, par le biais d'une présentation éloquente, un projet ou une vision novatrice, créative ou particulièrement singulière de la thématique imposée. Trois lauréats se verront offrir les prix suivants :

- une proposition de stage par les membres du jury ;
- et un prix 2.000 euros (pour la présentation classée première par le jury), 1.000 euros (pour la présentation classée deuxième par le jury) et 500 euros (pour la présentation classée troisième par le jury).

Pour participer, il suffit au candidat de :

- se connecter sur le site www.dsavocats.com et accepter les conditions d'utilisation du site www.dsavocats.com;
- remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet www.dsavocats.com et fournir un dossier de présentation du projet (2 pages de présentation maximum, au format WORD ou PDF police Arial 11 ou équivalent) de format libre mais faisant apparaître le nom du participant ;
- déposer sa candidature au plus tard le dimanche 7 novembre minuit.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ou non conformes au format, défini à l'article 3 ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Les informations confidentielles figurant dans le dossier transmis à DS Avocats seront protégées par le secret professionnel. Elles ne seront transmises qu'aux membres du jury pour les besoins du concours ayant accepté de signer un engagement de confidentialité.

Le cabinet DS Avocats se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription.

Article 4 : Participation au concours

Pour participer au concours « L'immobilier de demain », les candidats doivent proposer, par le biais d'une présentation élocuente, un projet ou une vision novatrice, créative ou particulièrement singulière de la thématique suivante :

« LA VILLE VERTICALE : PRENONS DE LA HAUTEUR ».

Le jury sera composé notamment de professionnels reconnus dans l'écosystème de l'immobilier.

La sélection des candidatures se fera sur la base du formulaire et du dossier remis par les candidats conformément à l'article 3, et après une soutenance devant un jury spécialement réuni à cet effet d'une durée maximale de 15 minutes.

A titre purement indicatif, la liste des membres du jury figure en Annexe 1. Elle peut être modifiée à tout moment par DS Avocats.

Article 5 : Modalités de sélection des gagnants

L'ensemble des projets sélectionnés par DS Avocats sera préalablement examiné par le jury qui en retiendra dix.

Les dix candidats sélectionnés seront invités à se présenter devant le jury le jeudi 25 novembre 2021 pour soumettre leur projet.

Lors de cette présentation, le jury désignera les

trois lauréats à l'issue de leur audition, et annoncera le résultat du concours, lors de la cérémonie de remise des prix du même jour.

Les critères de sélection seront :

- le caractère innovant ou créatif du projet ou de la vision proposée ;
- l'originalité et la singularité de la présentation ;
- l'intérêt suscité pour le monde de l'immobilier représenté par les membres du jury.

DS Avocats se réserve la faculté de disqualifier tout compétiteur dont la participation ne répondrait pas à ces critères. Toute disqualification pour quelque cause que ce soit entraîne la non-remise du prix auquel le participant aurait pu prétendre.

Les participants dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature et pour quelque cause ou conséquence que ce soit.

Article 6 : Prix

Pour les trois candidats retenus :

- Le premier prix sera composé d'une proposition de stage par un membre du jury et le versement d'une somme d'argent de 2.000 euros.
- Le deuxième prix sera composé d'une proposition de stage par un membre du jury et le versement d'une somme d'argent de 1.000 euros.
- Le troisième prix sera composé d'une proposition de stage par un membre du jury et le versement d'une somme d'argent de 500 euros.

Les prix sont nominatifs et non cessibles à une tierce personne. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevaletur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Publicité et cession de droits

DS Avocats se réserve le droit de faire connaître le présent concours sur différents supports marketing médias, sites internet, réseaux sociaux, etc.

Les lauréats autorisent DS Avocats à utiliser gratuitement leur nom, leur image et leur production dans le cadre de la communication faite autour du présent concours et pour une durée de cinq ans, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage à quelque titre que ce soit, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et/ou rémunération autre que les prix attribués et sans qu'ils ne puissent s'y opposer.

Article 8 : Règlement

Ce règlement est disponible sur www.dsavocats.com.

Article 9 : Participation au concours

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les inscriptions multiples par un seul et même participant ne sont pas acceptées.

Article 10 : Contrôle et réserves

DS Avocats se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

DS Avocats se réserve dans tous les cas la faculté, de plein droit, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier. En aucun cas, la responsabilité de DS Avocats ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toutes les inscriptions renseignées avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, non conformes aux dispositions du présent règlement ou après la date de participation, seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucun prix. La même sanction s'appliquera en cas

d'inscriptions multiples par un seul et même participant.

DS Avocats ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera, notamment, considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraînera l'élimination du Participant.

Article 11 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation des membres de l'équipe d'entrepreneur candidat au concours, leurs données personnelles font l'objet de traitements par DS Avocats, dont la finalité est la gestion de leur participation au jeu-concours, ce incluant la remise des prix aux gagnants. Ces traitements ont pour base légale l'exécution des mesures prévues par le règlement du concours. De plus, les données personnelles sont traitées à des fins de promotion du concours sur les réseaux sociaux, le site web www.dsavocats.com et les lettres d'information internes et/ou externes de DS Avocats. Ces traitements ont pour base légale la réalisation de l'intérêt légitime de DS Avocats. A défaut de la réalisation de ces traitements, DS Avocats ne peut assurer la participation des membres de l'équipe d'entrepreneur candidat au concours.

Au sein de DS Avocats, les données personnelles sont destinées exclusivement aux personnes ayant besoin d'en connaître.

Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas 3 ans à compter de la fin du concours.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles, les membres de l'équipe d'entrepreneur candidat disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. De plus, ils disposent du droit de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières sur le sort de leurs données



personnelles. Ces droits s'exercent par mail à l'adresse dsdpo@dsavocats.com. Enfin, ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Cependant, il est rappelé que l'exercice de certains droits avant la fin du concours peut entraîner l'annulation de la participation de la personne concernée.

Article 12 : Loi applicable et règlement des litiges

Ce concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de DS Avocats. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.
